

M. Green:

D. Je veux comprendre clairement cette question de régie des taxes. Sous l'empire de la Loi des pipe-lines, un pipe-line transportant le pétrole est un voiturier public?—R. Il peut être reconnu comme tel.

D. Un pipe-line transportant le gaz n'en est pas un?—R. C'est cela.

D. La Loi des pipe-lines prévoit que la Commission des transports peut rendre des ordonnances ou établir des règlements visant tout ce qui touche au trafic, aux taxes ou tarifs?—R. Oui.

D. Cela ne vaut que pour le pétrole?—R. C'est juste.

D. Il n'y a pas de disposition de ce genre à l'égard du gaz?—R. Vous avez raison.

D. Est-ce vrai que cette disposition établissant un prix ou un tarif ne vaut que pour le transport du pétrole et ne s'applique pas à la vente de ce produit aux compagnies de distribution?—R. Précisément, monsieur Green.

M. RILEY: Ne pourrions-nous pas convoquer un témoin qui établirait à notre satisfaction quelles autorités régissent les prix, depuis la source du produit jusqu'aux détaillants, dans chaque province? Cela éclaircirait la situation.

M. LENNARD: C'est une question économique. La concurrence des autres combustibles saura régulariser les prix.

Le PRÉSIDENT: Cela peut se faire, monsieur Riley. Qu'en pense le comité?

M. ROONEY: Je crois que la dernière réponse est juste; la concurrence des autres combustibles déterminera les prix.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez nous parler de cela plus tard, n'est-ce pas?

M. Shaw:

D. A propos de voiturier public, n'est-il pas vrai que, même si la Commission des transports n'a pas actuellement l'autorité de dénommer voiturier public un pipe-line transportant le gaz, elle pourrait le faire? En d'autres termes, elle a le droit de le faire? Juridiquement parlant.—R. Non, monsieur le président, la loi ne le permet pas.

D. Voici ce que je veux dire: même si la loi ne le permet pas, le ministère a l'autorité voulue pour intervenir?—R. Vous avez raison.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, monsieur Matthews, d'être venu ici aujourd'hui.

Retournons maintenant au sujet principal du bill. Puis-je demander à M. Tolmie s'il a d'autres témoins à appeler? Je vois qu'il a des cartes à distribuer.

M. TOLMIE: Oui, monsieur le président. A moins que vous ne vouliez rappeler un des témoins, nous n'avons rien à ajouter. Ces cartes ont été recueillies dans les rapports de l'*Oklahoma Engineering*. Nous n'avons pas pu obtenir de "photostats"; elles ne se prêtent pas à une telle reproduction. Nous en avons cependant 24 exemplaires ici.

Il y a deux cartes. L'une indique le parcours général de la canalisation principale. L'autre est le plan projeté du réseau d'accumulation en Alberta. Je dois vous dire que ce projet est sujet à révision. On se base sur les champs de gaz connus d'Alberta. Ce réseau de tuyaux s'étendra partout où l'on découvrira de nouveaux champs qu'il sera possible et économique d'atteindre, dont le district de la Rivière-à-la-Paix.

Le PRÉSIDENT: Je vais demander à M. Schultz de s'avancer pendant que les membres examineront les cartes. Nous avons promis de présenter les cartes aujourd'hui. Il se peut que les membres veulent questionner M. Schultz.